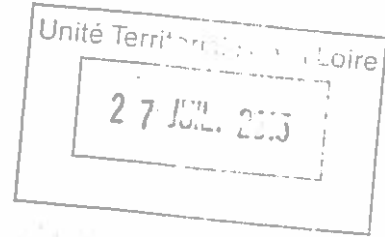




PREFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE
BUREAU DES LIBERTES ET DE LA SECURITE
PUBLIQUES
SECTION « SECURITE ET AUTORISATIONS
ADMINISTRATIVES »

Affaire suivie par : Jocelyne MAZIOUX
Courriel : sp-roanne@loire.gouv.fr
Ouverture au public de 9h00 à 12h00.



**ARRETE N° SPR 102/2015 DU 10 JUILLET 2015
PORTANT CONSULTATION DU PUBLIC**

Le Préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU les articles R 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme DECOURS, Sous-Préfet de Roanne ;

VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Joannès FRATY, Président des Etablissement Louis FRATY & Cie dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne (42830), Les Gadalières, en vue de soumettre l'établissement aux dispositions de l'arrêté du 02 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations où il est travaillé le bois ou matériaux combustibles analogues relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

VU les plans et les pièces annexées à la demande ;

VU le rapport en date du 24 juin 2015, reçu le 03 juillet 2015, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes – Unité Territoriale de la Loire, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à enregistrement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

ARRETE

Article 1er : La demande susvisée, les plans et les pièces annexées, seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, à compter du lundi 24 août 2015 et jusqu'au lundi 21 septembre 2015 inclus. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Saint-Priest-la-Prugne, Chausseterre, Saint-Just-en-Chevalet et la Tuilière, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, et y faire valoir par écrit ou oralement ses observations ainsi que par correspondance.

Un registre y sera ouvert à cet effet.

1/3

Article 2 : Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le **dimanche 09 août 2015** en mairies et dans le périmètre réglementaire d'affichage, notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre dans lequel il sera procédé à cet affichage correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne les communes de **Saint-Priest-la-Prugne, Chausseterre, Saint-Just-en-Chevalet et La Tuilière.**

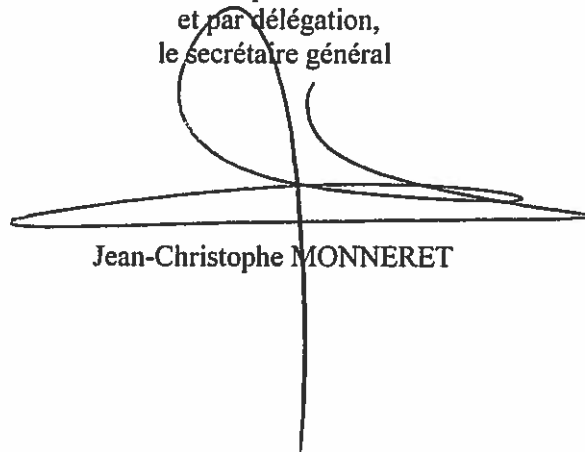
Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et sera adressé à la Sous-Préfecture de Roanne – *Section de la Sécurité et de l'Autorisation Administrative.*

Un avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Loire, accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

Article 3 : La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-16 du code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Messieurs les Maires de Saint-Priest-la-Prugne, Chausseterre, Saint-Just-en-Chevalet et La Tuilière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Roanne, le 10 juillet 2015
Pour le sous-préfet de Roanne
et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Christophe MONNERET

COPIE ADRESSEE A

- Monsieur Joannès FRATY, Président des Etablissements Louis FRATY & Cie – Les Gadalières – 42830 SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
- Madame le Maire de Saint-Priest-la-Prugne
- Monsieur le Maire de Chausseterre
- Monsieur le Maire de Saint-Just-en-Chevalet
- Monsieur le Maire de La Tuilière
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes – Unité Territoriale de la Loire (*Inspecteur des Installations classées*)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Service Environnement et Prévention des Risques
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours